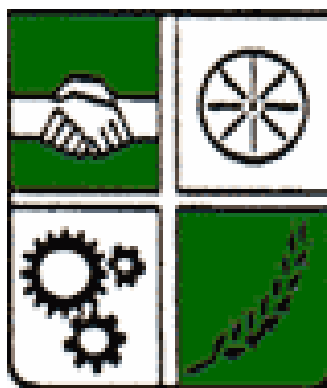


ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones H et P

2014



Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		4	2,4	4	4				
Hauteur maximum (m)		10	5	10	10				
Largeur minimum (m)		6	6	6	6				
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	65	65	65				
Superficie d'implantation au sol max (m ²)				200					
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	8.8	8.8	8.8				
		8.8		8.11	8.11				
Notes									
<p>(1) 5810 (restaurant) (2) c) 5823 (bar à spectacles)</p>									

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/2	1/1				
Hauteur minimum (m)		4	2,4	4					
Hauteur maximum (m)		10	5	10					
Largeur minimum (m)		6	6	6					
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	65	65					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27		8.11					
Notes									
<p>(1) 3399 (autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel) (2) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1					
Hauteur minimum (m)		4	2,4						
Hauteur maximum (m)		10	5						
Largeur minimum (m)		6	6						
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	65						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	8.8	8.8					
		8.8							
Notes									
<p>(1) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1					
Hauteur minimum (m)		4	4						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		6	5						
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27						
Notes									
<p>(1) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X			
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1			
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4				
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10				
Largeur minimum (m)		6	5	6	6				
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50	65	65				
Superficie d'implantation au sol max (m ²)				200					
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27	8.3	8.3				
		8.3	8.3						
Notes									
<p>(1) les commerces de vente au détail de l'alimentation service de garderie</p> <p>(2) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1					
Hauteur minimum (m)		4	4						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		6	5						
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27						
		8.4	8.4						
Notes									
<p>(1) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1					
Hauteur minimum (m)		4	4						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		6	5						
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27						
		8.4	8.4						
Notes									
<p>(1) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X	X	X
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4	4	4	5	4	4		
Hauteur maximum (m)		10	10	10	12	10	10		10
Largeur minimum (m)		6	5	6	6	6	6		6
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50	65	65	65	65		65
Superficie d'implantation au sol max (m ²)						200			
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4	4	4	4	4	4
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/10				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	40%	40%	50%	50%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3
		8.3	8.3						
Notes									
<p>(1) camping (2) b) Établissements administratifs</p>									

Zone H9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/1				
Hauteur minimum (m)		4	4	4					
Hauteur maximum (m)		10	10	10					
Largeur minimum (m)		6	5	6					
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		65 50	56 50	65					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)				200					
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	2	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.27	5.27	8.3					
		8.3	8.3						
Notes									
<p>(1) les commerces de vente au détail de l'alimentation service de garderie</p> <p>(2) 7610 (parc pour la récréation en général) 7620 (parc à caractère récréatif et ornemental)</p>									

Zone H10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée		X							
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		4							
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		6							
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte un (1) étage si le bâtiment compte deux (2) étages		50							
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9							
Marge de recul arrière (m)		6							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		4							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		4/12							
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		8.3							
Notes									
<p>(1) les commerces de détails et de service de voisinage (C1) ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée seulement et sur des lots de coin.</p>									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			6						
Superficie d'implantation au sol min (m ²)			65						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		8.4	8.4	8.4					
Notes									
(1) camping									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			6						
Superficie d'implantation au sol min (m ²)			65						
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		4	4						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		8.3	8.3						
Notes									
<p>(1) 7421 (terrain d'amusement) (2) c) Établissements d'éducation</p>									